



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-037

OBJET : Point 3. 2 : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2023.

Date de publication : 1^{er} juin 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

**17 présents prenant part au vote + 2
pouvoirs : 19 votants**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr MORÉNO Ludovic.
Mme MANSAT Martine.
Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.
Mme COSSÉ Delphine.
Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL),

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2333-87,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Houdan,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix POUR,***

Article 1.

Acte la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'enregistrement et d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Houdan.

Article 2. Acte les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :

- Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie et parcs de voirie,
- Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule,
- L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition,
- Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées: toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement,

Les données personnelles ne sont communiquées par le responsable du traitement à aucun tiers sauf accord préalable de la personne concernée.

- L'identité du ou des responsable(s) du traitement sont le ou les exploitants (délégués et/ou prestataires de services) désignés par la Ville ;

L'accès aux données personnelles est limité aux seules personnes travaillant à la fourniture du service associé au traitement, à l'exclusion de toute autre personne. Ces personnes sont tenues à une obligation de confidentialité.

- Les durées de conservation et garanties applicables seront fixées en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement :
 - Gestion des forfaits et abonnés : durée contractuelle ou suppression après 18 mois sans activité
 - Gestion des tickets dans le serveur de tickets : 2 ans
 - Gestion des comptes utilisateurs dans une application mobile: 2 ans
 - Gestion des événements d'administration et supervision des horodateurs dans outil numérique type Smartfolio : 100 jours
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le registre des actes de la ville de Houdan (publication en ligne des délibérations sur le site www.villehoudan.fr)

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. Ampliations de la présente délibération sera faite par la Ville à ses prestataires et délégués responsables du traitement des données concernées actuels et à venir.

Article 5.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 12 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

